

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 14 JUIN 2023

ID : 037-213700586-20230609-DCM_2023_06_042-DE



**MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Date de convocation : 05/06/2023

Date d'affichage : 05/06/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures,
Présents : 9 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoirs : 4 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 13 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ
Philippe, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine,
M. ALBERT Alexandre, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : Mme MUREAU Nicole (a donné pouvoir à M. PETIBON Jacky), M. DRUGEON
Francis (a donné pouvoir à Mme GALET Florence), M. de CHAMPS Hubert (a donné pouvoir à M.
GUIGNARD Paul), Mme BEAUMARD Angélique (a donné pouvoir à M. DELETANG Grégory), Mme
DESCORMIERS Cindy

Etait absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2023-06-042

**4.1. Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs - retrait délibération du 3 avril 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique
Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque
collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non
complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à des modifications dues à des
changements de grades au 1^{er} juillet 2023 et au 6 septembre 2023, il convient de modifier le tableau
des effectifs, comme suit :

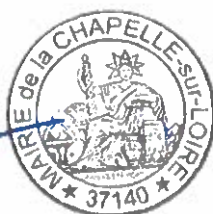
CADRES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 24 heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 14 heures 24
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Technique	C	4	1 poste à 35 heures 1 poste à 28 heures 20 1 poste à 6 heures 30 1 poste à 3 heures

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au retrait de la délibération du 03 avril 2023 référencée DCM 2023-04-026
- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées à compter du 1^{er} juillet 2023 suite à un avancement de grade à compter 1^{er} juillet 2023 et à compter du 6 septembre 2023 suite à un avancement de grade au 6 septembre 2023
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,
GALET Florence



Le Maire,
GUIGNARD Paul